

4. Comment le christianisme va-t-il passer de religion persécutée à religion officielle d'état ?

«Moi, Constantin Auguste, ainsi que moi, Licinius Auguste, réunis heureusement à Milan, pour discuter de tous les problèmes relatifs à la sécurité et au bien public, nous avons cru devoir régler en tout premier lieu, entre autres dispositions de nature à assurer selon nous le bien de la majorité, celle sur laquelle repose le respect de la divinité, c'est-à-dire donner aux chrétiens comme à tous la liberté et la possibilité de suivre la religion de leur choix, afin que tout ce qu'il y a de divin au céleste séjour puisse être bienveillant et propice à nous-mêmes et à tous ceux qui se trouvent sous notre autorité.

(...) et de permettre dorénavant à tous ceux qui ont la détermination d'observer la religion des chrétiens, de le faire librement et complètement sans être inquiétés ni molestés. (...) nous avons accordé auxdits chrétiens la permission pleine et entière de pratiquer leur religion.

(...) nous leur accordons ce droit, soit que la même possibilité d'observer leur religion et leur culte est concédée aux autres citoyens ouvertement et librement, ainsi qu'il convient à notre époque de paix, afin que chacun ait la libre faculté de pratiquer le culte de son choix. (...)

De plus, (...) les lieux où les chrétiens avaient auparavant l'habitude de se réunir, et au sujet desquels des lettres précédentes adressées à tes bureaux contenaient aussi des instructions particulières, doivent être rendus sans paiement et sans aucune exigence d'indemnisation, (...)».



Document 2:

Bustes à gauche du Soleil radié et de l'empereur Constantin couronné et cuirassé, tenant la haste sur l'épaule droite ; au bras gauche un bouclier ovale représentant le quadriga solaire au galop de face, avec en bas à gauche la Terre et à droite l'Océan, en haut le soleil et la lune ; grènetis.

Multiple de sept solidi frappé à Tarragone en 313 ap. J.-C. en commémoration de l'arrivée de Constantin à Milan.



Édit des empereurs Gratien, Valentinien II et Théodose Auguste, au peuple de la ville de Constantinople. Nous voulons que tous les peuples que régit la modération de Notre Clémence s'engagent dans cette religion que le divin Pierre Apôtre a donné aux Romains, ainsi que l'affirme une tradition qui depuis lui est parvenue jusqu'à maintenant, et qu'il est clair que suivent le pontife Damase Ier et l'évêque d'Alexandrie, Pierre, homme d'une sainteté apostolique : c'est-à-dire que, en accord avec la discipline apostolique et la doctrine évangélique, nous croyons en l'unique Divinité du Père et du Fils et du Saint-Esprit, dans une égale Majesté et une pieuse Trinité.

Nous ordonnons que ceux qui suivent cette loi prennent le nom de Chrétiens Catholiques et que les autres, que nous jugeons déments et insensés, assument l'infamie de l'hérésie. Leurs assemblées ne pourront pas recevoir le nom d'églises et ils seront l'objet, d'abord de la vengeance divine, ensuite seront châtiés à notre propre initiative que nous avons adopté suivant la volonté céleste.

Donné le troisième jour des calendes de mars à Thessalonique, Gratien Auguste étant consul pour la cinquième fois et